

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de la haine »

par les mots :

« des contenus illicites en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La dénomination « observatoire des contenus illicites en ligne » est plus précise qu'un « observatoire de la haine en ligne » dont l'objet est trop flou.

Encore une fois, qu'est-ce que la haine en ligne ? L'observatoire, s'il doit être créé, doit travailler sur des contenus précis pas sur des ressentis. Il en va de la liberté des utilisateurs et du principe même de la justice.